

Service catéchèse et jeunesse

# Directives pour l'engagement des catéchistes

# 1. Intention, application et définition

#### 1.1 But

Ces directives ont pour but l'uniformisation des conditions d'engagement des catéchistes dans la région diocésaine de Fribourg francophone<sup>1</sup>.

#### 1.2 Champ d'application

Ces directives règlent l'engagement des catéchistes par une unité pastorale et/ou une paroisse.

Elles ne s'appliquent pas aux catéchistes professionnelles.

#### 1.3 Définition

On entend par *catéchiste*<sup>2</sup> la personne :

- a) engagée en catéchèse à l'école enfantine ou à l'école primaire ;
- b) envoyée par l'Église, c'est-à-dire par le curé;
- c) qui a suivi ou s'engage à suivre la formation de base en catéchèse.

## 2. Discernement

#### 2.1 Vocation

La vocation au ministère de la catéchèse découle des sacrements du baptême et de la confirmation.

Le (la) catéchiste est un(e) chrétien(ne) qui reçoit l'appel particulier de Dieu. Cet appel et la relation avec Jésus-Christ constituent le véritable moteur de l'action du (de la) catéchiste.

Cet appel, accueilli dans la foi, le (la) rend apte à se mettre au service de la transmission de la foi et de l'initiation chrétienne. L'Église suscite et discerne la vocation et donne la mission de catéchiser<sup>3</sup>.

#### 2.2 Exigences

Le discernement relève du curé et du (de la) coordinateur(trice) de la catéchèse. Il se fonde notamment sur les éléments suivants :

- a) attentes et besoins objectifs en regard de la mission et du cadre donnés (principalement les exigences liées au cadre scolaire et à l'exercice de la catéchèse);
- b) profil de la personne concernée sur les plans du savoir-être, du savoir-être relationnel, de la vie ecclésiale, du sens de l'organisation ;
- c) volonté de se former, d'être accompagné(e), d'adopter les postures demandées<sup>4</sup>, de progresser dans sa vie de foi à travers l'engagement en catéchèse.

Un soin particulier doit être apporté à la présentation de la charte des catéchistes, de sorte que les candidat(e)s acceptent la mission qui leur est confiée en connaissance de cause.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur la catéchèse dans la mission évangélisatrice de l'Église et sa mise en œuvre locale, on se référera respectivement à : CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE LA NOUVELLE EVANGELISATION, *Directoire pour la catéchèse*, 2020 ; DIOCESE DE LAUSANNE, GENEVE ET FRIBOURG, *Orientations diocésaines pour la catéchèse*, 2021. L'exercice de la catéchèse est réglé dans la charte des catéchistes.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les qualificatifs de « bénévole » ou de « semi-bénévole » sont parfois utilisés pour distinguer les catéchistes des catéchistes professionnelles. Compte tenu du dédommagement versé aux catéchistes, ces qualificatifs ne sont pas opportuns.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. Directoire pour la catéchèse, n° 112, 122.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. Directoire pour la catéchèse, n° 113 ; Orientations diocésaines pour la catéchèse ; charte des catéchistes.

#### 3. Formation

## 3.1 Responsabilité

La formation des catéchistes est assurée :

- a) par le Service catéchèse et jeunesse, pour les éléments de formation mentionnés ci-dessous ;
- b) par les coordinateurs (trices), pour les besoins identifiés localement.

Il incombe aux coordinateurs(trices) de s'assurer que les catéchistes suivent les éléments de formations mentionnés ci-dessous.

#### 3.2 Formation de base

Le (la) catéchiste mandaté(e) par une unité pastorale et/ou une paroisse doit suivre les formations de base suivantes<sup>5</sup> :

- a) pour la catéchèse à l'école enfantine, la formation œcuménique organisée conjointement par le Service catéchèse et jeunesse et le Service de formation de l'Église évangélique réformée ;
- b) pour la catéchèse à l'école primaire, la formation organisée par le Service catéchèse et jeunesse.

Le (la) catéchiste qui a suivi l'une des deux formations doit suivre l'autre si elle change de degré.

Des adaptations sont possibles dans des cas particuliers. Ils sont discutés d'entente entre le responsable du Service catéchèse et jeunesse et le (la) coordinateur(trice) de la catéchèse.

#### 3.3 Prévention des abus sexuels

Dans le cadre de la formation de base, le (la) catéchiste doit participer aux cours de prévention des abus sexuels et signer la charte diocésaine destinée aux bénévoles<sup>6</sup>.

## 3.4 Formation continue

Le (la) catéchiste est tenu(e) de participer aux accompagnements des parcours catéchétiques et aux formations particulières dispensés par le Service catéchèse et jeunesse.

# 4. Engagement

#### 4.1 Éléments requis

Les éléments requis pour un engagement comme catéchiste sont :

- a) l'accord du curé et du (de la) coordinateur(trice) de la catéchèse, après discernement (cf. supra 2);
- b) l'achèvement ou le suivi de la formation de base (cf. supra 3.2);
- c) la participation aux cours de prévention (cf. supra 3.3);
- d) la signature de la charte des catéchistes.

L'engagement peut être réglé par un contrat de travail<sup>7</sup>. Dans ce cas, la charte des catéchistes est annexée au contrat de travail.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sur les critères de formation, cf. notamment le *Directoire pour la catéchèse*, n° 135-150.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le qualificatif de « bénévole » indique que cette charte concerne les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une mission canonique.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Si tel est le cas, le contrat de travail est établi par le conseil de gestion / de paroisse. Il mentionne notamment les éléments suivants : les responsables directs sont le curé et le (la) coordinateur(trice) de la catéchèse ; le nombre d'heures de catéchèse peut varier d'une année à l'autre selon les besoins ; le dédommagement se fonde sur les présentes directives ou sur le barème en vigueur localement.

#### 4.2 Taux d'activité

Les taux d'activité relatifs aux catéchistes professionnel (le)s<sup>8</sup> ne sont pas applicables aux catéchistes.

## 4.3 Dédommagement

Le dédommagement des catéchistes relève de l'unité pastorale et/ou de la paroisse.

Afin de réduire les disparités constatées dans la région diocésaine de Fribourg francophone, les présentes directives conseillent l'application des fourchettes annuelles suivantes :

Degrés	Pour un groupe	Par groupe supplémentaire <sup>9</sup>
1H, 2H	CHF 500.— à CHF 600.—	CHF 500.— à CHF 600.—
3H à 8H	CHF 1'000.— à CHF 1'200.—	CHF 800.— à CHF 1'000.—
Cheminement vers la vie eucharistique <sup>10</sup>	CHF 400.— à CHF 600.—	CHF 400.— à CHF 600.—

#### 4.4 Cotisations aux assurances sociales

Lorsque le dédommagement dépasse la somme annuelle de CHF 2'300.—, les cotisations aux assurances sociales doivent être prélevées. Dans ce cas, il est conseillé d'établir un contrat de travail.

# 5. Dispositions finales

Les présentes directives entrent en vigueur le 1er août 2023.

Fait à Fribourg le 11 juillet 2023, en la fête de saint Benoît, abbé.

Région diocésaine de Fribourg francophone

Céline Ruffieux

Représentante de l'évêque

Service catéchèse et jeunesse

Responsable du service

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cf. Service catechese et jeunesse, *Directives pour l'engagement des catéchistes professionnel(le)s*, 3 juin 2021, 4.5.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Du même groupe de degrés (école enfantine) ou du même degré (école primaire). 6H, 7H et 8H sont compris comme un même groupe de degrés si le parcours catéchétique est identique.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Supplément au tarif appliqué à la catéchèse en 5H en raison du parcours extrascolaire.